


Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 septembre 2023
DELIBERATION n°2023_09_06

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C) 2023 : MODALITES DE REPARTITION DU REVERSEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE ET LES COMMUNES ET LES COMMUNES MEMBRES

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	28	35	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Danielle BALLANGER) - Raymond DESILLE - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Emmanuel JOBIN - Eric BERNARDIN - Nadia AUDEBERT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Éric GUINOISEAU - Lydia BERETTI - David CHAMARD - Bruno CALMONT (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) - Philippe BODET - Martine LLEU - Kévin BAYNAUD - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Pascale GRIS) - Frédérique RAGOT - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN			
Absents :			
Walter GARCIA, Philippe BARITEAU, Jean-Michel SOUSSIN, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Stéphane AUGE, Laurent ROUFFET, Didier TOUVRON, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Micheline BERNARD, Florence VILLAIN, Alisson CURTY			

Secrétaire de Séance : Baptiste PAIN
Convocation envoyée le : 12 septembre 2023
Affichage de la convocation le : 12 septembre 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le 29 SEP. 2023
n°: 017-200041614-20230918-2023_09_06-DE
Date de publication sur le site Internet : 02 OCT. 2023

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C) 2023 : MODALITES DE REPARTITION DU REVERSEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE ET LES COMMUNES ET LES COMMUNES MEMBRES

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 (loi de finances pour 2012) instaurant un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Vu la notification du détail du reversement (887 207 €, soit 30 129 € en moins par rapport au montant de 2022) de l'ensemble intercommunal que constituent la Communauté de Communes Aunis Sud et ses 24 Communes membres, reçue le 28 juillet 2023,

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition du reversement entre la Communauté de Communes et les 24 Communes, en application de l'article L.2336-5 du C.G.C.T.,

Considérant l'avis favorable de la Commission finances sur une répartition dérogatoire libre à la répartition de droit commun (réunion du 31 août 2023),

Considérant que les élus de la Commission Finances se sont prononcés à l'unanimité sur la proposition de répartition n°2 parmi les 5 présentées,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 5 septembre 2023,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose au Conseil Communautaire de procéder à la répartition de l'attribution du FPIC pour l'année 2023 ainsi que suit :

- Pour 20 Communes, attribution en 2023 du même montant que celui versé en 2015 arrondi à l'entier le plus proche, et attribution du montant correspondant au droit commun 2023 pour 4 Communes,
- Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.

En application de ces modalités, il ressort que pour l'année 2023, la répartition du FPIC proposée est la suivante :

Collectivité	FPIC dérogatoire 2015	FPIC 2023 Droit Commun	FPIC 2023 proposition
CdC Aunis Sud	135 834,00 €	360 592,00 €	300 451,00 €
Aigrefeuille d'Aunis	68 539,50 €	63 867,00 €	68 540,00 €
Anais	6 805,85 €	5 495,00 €	6 806,00 €
Ardillières	15 535,84 €	15 590,00 €	15 590,00 €
Ballon	16 536,37 €	15 278,00 €	16 536,00 €
Bouhet	18 245,53 €	16 966,00 €	18 246,00 €
Breuil la Réorte	9 538,19 €	7 657,00 €	9 538,00 €
Chambon	17 297,36 €	16 982,00 €	17 297,00 €
Ciré d'Aunis	25 286,07 €	26 644,00 €	26 644,00 €
La Devise	21 670,55 €	20 308,00 €	21 671,00 €
Forges	24 781,54 €	22 969,00 €	24 782,00 €

Collectivité	FPIC dérogatoire 2015	FPIC 2023 Droit Commun	FPIC 2023 proposition
Genouillé	18 266,70 €	17 588,00 €	18 267,00 €
Landrais	15 935,86 €	13 290,00 €	15 936,00 €
Marsais	17 670,04 €	14 320,00 €	17 670,00 €
Puyravault	12 363,86 €	11 838,00 €	12 364,00 €
Saint Crépin	4 834,51 €	5 045,00 €	5 045,00 €
Saint Georges du Bois	33 609,23 €	28 694,00 €	33 609,00 €
Saint Mard	26 477,92 €	20 325,00 €	26 478,00 €
Saint Pierre d'Amilly	8 778,35 €	9 128,00 €	9 128,00 €
St Pierre La Noue	31 322,06 €	24 427,00 €	31 322,00 €
Saint Saturnin du Bois	16 928,36 €	15 413,00 €	16 928,00 €
Surgères	110 605,89 €	95 854,00 €	110 606,00 €
Le Thou	35 032,54 €	33 936,00 €	35 033,00 €
Virson	15 378,69 €	14 150,00 €	15 379,00 €
Vouhé	13 341,20 €	10 851,00 €	13 341,00 €
TOTAL	720 616,01 €	887 207,00 €	887 207,00 €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose par ailleurs aux membres de l'Assemblée que cette répartition est une répartition dérogatoire au droit commun qui peut être obtenue selon deux procédures différentes :

1. Une délibération prise à l'unanimité du Conseil Communautaire dans un délai de deux mois à réception de la notification (réception à la CdC le 28 juillet 2023, soit délibération du Conseil Communautaire avant le 28 septembre 2023),
2. Une délibération prise à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés du Conseil Communautaire dans un délai de deux mois à réception de la notification, et des délibérations concordantes de l'ensemble des 24 Conseils Municipaux prises dans un délai de 2 mois à réception par les Communes de la délibération du Conseil Communautaire (à défaut de délibération d'un Conseil Municipal dans ce délai, il est réputé l'avoir approuvée).

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de répartir, pour l'année 2023, l'attribution de l'ensemble intercommunal au titre du F.P.I.C., en mode dérogatoire libre, selon les modalités suivantes :
 - o Pour 20 Communes, attribution en 2023 du même montant que celui versé en 2015 arrondi à l'entier le plus proche, et attribution du montant correspondant au droit commun 2023 pour 4 Communes,
 - o Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.

AR Prefecture017-200041614-20230918-2023_09_06-DE
Reçu le 29/09/2023

- Approuve les montants ci-après détaillés, revenant à chacune des collectivités en fonction de ces modalités :

Collectivité	FPIC dérogatoire 2023
CdC Aunis Sud	300 451,00 €
Aigrefeuille d'Aunis	68 540,00 €
Anais	6 806,00 €
Ardillières	15 590,00 €
Ballon	16 536,00 €
Bouhet	18 246,00 €
Breuil la Réorte	9 538,00 €
Chambon	17 297,00 €
Ciré d'Aunis	26 644,00 €
La Devise	21 671,00 €
Forges	24 782,00 €
Genouillé	18 267,00 €
Landrais	15 936,00 €
Marsais	17 670,00 €
Puyravault	12 364,00 €
Saint Crépin	5 045,00 €
Saint Georges du Bois	33 609,00 €
Saint Mard	26 478,00 €
Saint Pierre d'Amilly	9 128,00 €
St Pierre La Noue	31 322,00 €
Saint Saturnin du Bois	16 928,00 €
Surgères	110 606,00 €
Le Thou	35 033,00 €
Virson	15 379,00 €
Vouhé	13 341,00 €
TOTAL	887 207,00 €

- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente-Maritime et aux 24 Maires des 24 Communes,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 22 septembre 2023

AR Prefecture

017-200041614-20230918-2023_09_06-DE
Reçu le 29/09/2023

Le Président



Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance



Baptiste PAIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20230918-2023_09_06-DE
Reçu le 29/09/2023